

Cahors, le 30/08/2019

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services de l'Education nationale
du Lot

A

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles du Lot

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des
écoles du Lot

Objet : Plan de formation continue 2019-2020 : diffusion et inscriptions

**Division
Pilotage et
Logistique**

La présente circulaire a pour but de vous informer sur les modalités retenues pour la diffusion et les modalités d'inscription **du plan de formation continue 2019/2020 (PDF)**.

Dossier suivi par
Carole Nadal

Celui-ci sera en ligne, pour consultation, sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Lot via sur la page suivante:

Téléphone
05 67 76 54 96

[Vie professionnelle - 1er degré](#)

Mél.
dpl46-gaia-dt
@ac-toulouse.fr

QUAND VOUS INSCRIRE ?

Les inscriptions (en ligne) se dérouleront du :

4 septembre 2019 au 14 septembre 2019

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

La saisie sur internet s'effectue via le portail ARENA sur l'application GAIA (gestion des personnels puis gestion de la formation continue) :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

Vous devez vous connecter avec votre identifiant de messagerie personnelle et votre mot de passe (par défaut le NUMEN si celui-ci est inchangé). Les stages de formation proposés sont classés par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental :

**Cité Chapou,
1 Place Jean-
Jacques Chapou
CS 40286
46000 CAHORS**



Stages :

Candidatures désignées

- Formation des directeurs d'école
- Formation des professeurs des écoles titulaires 1^{ère} année
- Langue régionale - occitan
- EDD et Sciences
- Ressources numériques
- L'Education à la santé à l'école primaire
- Formation Maternelle
- Formation des formateurs
- Formations qualifiantes
- Scolarisation des élèves handicapé et l'école inclusive
- Adaptation scolaire
- Prévention de la violence et lutte contre le harcèlement à l'école
- Ecole, laïcité, valeurs de la République
- Prévention de la violence et lutte contre le harcèlement à l'école
- Savoirs fondamentaux

Stages :

candidatures individuelles

- Savoirs fondamentaux
- Formation Maternelle
- Formation des directeurs d'école
- Scolarisation des élèves handicapé et l'école inclusive
- Formation EAC

Parcours M@gistère

L'inscription au module de votre cycle reste obligatoire

3 modules en hybride :

- Cycle 1 : Co éducation, accueil des familles
- Cycle 2 : mathématiques résolution de problèmes au cycle 2
- Cycle 3 : mathématiques résolution de problèmes au cycle 3

Animations pédagogiques de circonscription

L'inscription au module de votre cycle reste obligatoire

4 modules en présentiel de 9h chacun :

- Lexique, compréhension en maternelle (PS et MS)
- Phono, lexique, compréhension en maternelle et CP (GS et CP)
- Enseigner le lexique au cycle 2 (CE1/CE2)
- Enseigner le lexique au cycle 3 (CM)



COMBIEN DE VŒUX POUVEZ-VOUS FORMULER ?

- ✓ Pour les animations pédagogiques 1 vœu (1 module de 9h par cycle) : **l'inscription reste obligatoire** même si le module est réservé à un public particulier

- ✓ Pour Magistère 1 seul vœu : **l'inscription reste obligatoire** même si le module est réservé à un public particulier

- ✓ Pour les stages individuels - 2 vœux classés

3/5 Les inscriptions **pour les stages désignés** sont effectuées par le service de formation.

2 – Les engagements du candidat à un stage de formation

La candidature à un stage de formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires.

Vous devrez impérativement signer quotidiennement la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence.

Pour la durée du stage de formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves (modalités selon mention dans le plan de formation) ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et actions de formation prévues.

Il est donc indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique avec l'enseignant qui assure le remplacement.



L'enseignant titulaire de la classe mettra à sa disposition le cahier d'appel de la classe, le cahier journal, les programmations et projets mis en œuvre ainsi que tout autre document utile.

Il appartient également à l'enseignant titulaire de la classe d'informer, par écrit, les parents d'élèves du changement de service.

Le temps d'une journée de formation est de **5H15** sauf mention particulière portée sur l'ordre de mission de l'enseignant.

3 - Traitement des candidatures

Tout instituteur ou professeur des écoles en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant doit être :

4/5

- affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé
- affecté sur un poste de remplacement ou fractionné
- enseignants non chargés de classe (enseignant en RASED, animateur, soutien, ...) et dont le départ ne donne pas lieu à remplacement. Ils pourront être admis, en surnombre, à participer au stage sous réserve de l'accord du coordonnateur et de l'Inspecteur de circonscription de l'enseignant.

4 – Les animations pédagogiques

Le quota des animations pédagogiques est fixé selon les ratios suivants :

Quotité travaillée	Heures dues	M@gistère candidature individuelle 6h à distance 3 h en présentiel	Animations pédagogiques de circonscriptions
50 %	9	0 ou 9	9 ou 0
51 à 75 %	12	9	3
76 à 99%	15	9	6
100 %	18	9	9



5 – Calendrier - Ordre de mission

Des situations difficilement prévisibles peuvent conduire à un report ou à la suppression de certains stages. Le cas échéant, le service de la formation continue transmet l'information par courrier électronique aux IEN et aux écoles.

Les enseignants concernés recevront avant leur départ en stage un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu de la formation ainsi que les modalités de remboursement.

Si, huit jours avant la formation, les enseignants n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartient de contacter d'abord l'IEN de la circonscription puis le service de la Formation Continue.

Le retour des états de frais doit s'effectuer **après** la formation. Cet état, renseigné, sera traité au regard de **la liste d'émargement** qui devra être transmis dès la fin du stage par le responsable de la formation.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Xavier PAPILLON